



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil spécial des actes administratifs

N°2010-14/SP du 26 mars 2010

—
délégations de signature
—

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric Cluzeau, Secrétaire Général

Conception et impression : Mission de coordination interministérielle

Dépôt légal :1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

Recueil spécial - 2010-14/SP du 26 mars 2010

Sommaire

1	<u>Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations</u>	2
1.1	Secrétariat général	2
	2010-03-0223- arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze (AP du 25 mars 2010).....	2
2	<u>Direction départementale des territoires</u>	3
2.1	Direction	3
2.1.1	Direction	3
	2010-03-0215-décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (D. du 18 mars 2010).....	3
3	<u>Préfecture</u>	5
3.1	Secrétariat général	5
3.1.1	Mission de coordination interministérielle	5
	2010-03-0219- arrêté portant délégation de signature au directeur des services du cabinet du préfet de la Corrèze (AP du 25 mars 2010).....	5
	2010-03-0220- arrêté portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences (AP du 25 mars 2010).....	6

1 Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

1.1 Secrétariat général

2010-03-0223- arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze (AP du 25 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Subdélégation de signature est donnée à compter de ce jour, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janique Bastok, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, à M. Pierre Delmas, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

N°Programme	Intitulé	Titre
Programme 106	Actions en faveur des familles vulnérables.	Titres 3 et 6
Programme 124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Titre 3
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi	Titre 3
Programme 163	Jeunesse, vie associative	Titre 6
Programme 177	Lutte contre l'exclusion et insertion des publics vulnérables.	Titres 3 et 6
Programme 206	Sécurité et qualité de l'alimentation	Titres 2, 3 et 6
Programme 219	Sport	Titre 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre des politiques ministérielles et les arrêtés d'attribution des subventions.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2.- Subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, dans la limite de ses attributions, à M. Pierre Delmas, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, désigné comme « pouvoir adjudicateur » à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics concernant les marchés de fournitures et de service d'un montant inférieur à 125 000 € passés au nom de ce service.

Art. 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janique Bastok, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze et de M. Pierre Delmas, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, la subdélégation de signature est donnée, à compter de ce jour, aux fonctionnaires suivants pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés ci-après :

Mme Annick Lacassagne	-L'ensemble des programmes visés à
-----------------------	------------------------------------

	l'article 1 du présent arrêté
M. Nicolas Calvagrac Mme Christine Delord Mme Aélis Martin	-Programme 206 (hors marchés publics).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre des politiques ministérielles et les arrêtés d'attribution des subventions.

Art. 4.- Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Art. 5.- Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Janique Bastok

2 Direction départementale des territoires

2.1 Direction

2.1.1 Direction

2010-03-0215-décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (D. du 18 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Décide :

Art. 1.- Subdélégation de signature est donnée à Yves Clerc, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Art. 2.- En l'absence du directeur et du directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à:

- Luc Valette, chef du secrétariat général (SG),
- Alice Triquenot, chef du service de l'économie agricole et forestière (SEAF),
- Jean-Yves Serre, chef du service d'appui et d'expertise des territoires (SAET) et, en son absence, à Alain Chassang, chef de service adjoint du SAET,

- Catherine Wenner, chef du service de l'environnement, de la police de l'eau et des risques (SEPER),
- Alain Cartier, chef de la mission sécurité et éducation routières, défense et gestion de crise (MSERDGC),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements, dans la limite de leurs attributions,
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature,
- les copies conformes des marchés.

Art. 3.- Subdélégation de signature est donnée à :

- Luc Valette, secrétaire général, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables relatives à l'ordonnancement des dépenses, les fiches d'affectation et d'engagement comptable auprès du CFD, les déclarations de conformité relatives aux recensements comptables ainsi que les certificats pour paiement des marchés,

- Toutefois, Pierre Leroy, chef de l'unité comptabilité, logistique, immobilier et marchés (UCLIM), est habilité à signer les pièces comptables relatives aux lignes de mandatement dont le montant n'excède pas 10 000 €.

- Jean-Louis Vieillemaringe, chef de parc, à l'effet de signer les titres de perception et bordereaux-journaux des titres exécutés en vue du recouvrement au compte de commerce ainsi que les copies conformes des marchés.

Art. 4.- Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité ainsi qu'à leurs adjoints désignés en annexe 1 dans les conditions qui y sont définies.

Art. 5.- La décision du 17 février 2010, publiée au recueil des actes administratifs, n°2010-07 du 23 février 2010 est abrogée.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Denis Delcour

ANNEXE 1

à la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Subdélégation accordée aux chefs d'unité

Unité	Chef d'unité	Adjoint	Objet de subdélégation	Programmes concernés
Comptabilité, logistique, marchés	Pierre Leroy		Engagements juridiques, liquidation des dépenses	203, 181, 148, 722, 309, 152, 207, 206, 113

Habitat	Eliane Chassang		Engagements juridiques, liquidation des dépenses	135
Parc	Jean-Louis Vieillemaringe	Sylvie Jabiol	Engagements juridiques, liquidation des dépenses	908, 203

3 Préfecture

3.1 Secrétariat général

3.1.1 Mission de coordination interministérielle

2010-03-0219- arrêté portant délégation de signature au directeur des services du cabinet du préfet de la Corrèze (AP du 25 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Frédéric Bovet, directeur des services du cabinet du préfet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée et des arrêtés d'hospitalisation d'office, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze, des services rattachés :

- le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;
- le service départemental des systèmes d'information et de communication, rattaché au bureau des systèmes d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise,
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'Etat).

La délégation porte également sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles il a autorité fonctionnelle.

Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routière » du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

En outre, M. Frédéric Bovet, directeur des services du cabinet du préfet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Art. 2.- En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Frédéric Bovet pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers et ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3.- Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Armelle Le Brun, chef de bureau du cabinet ;
- Mme Isabelle Pougeade, cellule de communication interministérielle et d'appui juridique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle Le Brun, la délégation de signature dont elle bénéficie sera exercée par Mme Isabelle Pougeade, cellule de communication interministérielle et d'appui juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Danielle Vidaud, cellule de communication interministérielle et d'appui juridique.

- M. Pierre Moiroud, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile .

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moiroud, la délégation de signature dont il dispose sera exercée par M. René Claux, adjoint au chef de service.

Art. 4.- L'arrêté préfectoral du 23 février 2009 modifié portant délégation de signature à M. Frédéric Bovet, directeur des services du cabinet du préfet, aux chefs des services rattachés ainsi qu'au chef de bureau du cabinet et au chargé de communication et des élections est abrogé.

Art. 5.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 mars 2010

Alain Zabulon

2010-03-0220- arrêté portant organisation et délégation de signature à l'occasion des permanences (AP du 25 mars 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Une permanence des membres du corps préfectoral est assurée dans le département de la Corrèze.

Elle s'organise comme suit :

- permanence de semaine : du lundi au jeudi de 16 heures 30 à 8 heures 30 ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 20 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 20 heures au lendemain du jour férié à 8 heures.

Art. 2.- Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de semaine, de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'il assure la permanence, à M. Frédéric Bovet, directeur des services du cabinet à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office de malades mentaux,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen.

Cette délégation comprend aussi tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 3.- Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à l'occasion de la permanence de fin de semaine et des jours fériés lorsqu'ils assurent la permanence du corps préfectoral, à :

- M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
- M. Wilfried Pélissier, sous-préfet d'Ussel,

à l'effet de signer :

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour l'application de l'article L.224-2 du code de la route,
- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office de malades mentaux,
- les arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen.

Cette délégation comprend aussi tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Art. 4.- L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 portant délégation de signature pour la permanence du corps préfectoral à M. Francis Soutric et à M. Wilfrid Pélissier est abrogé.

Art. 5.- L'arrêté préfectoral du 23 février 2009 modifié portant délégation de signature à M. Frédéric Bovet est abrogé.

Art. 6.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 mars 2010

Alain Zabulon